

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 6 juin 2017 – 18 heures
Salle des fêtes à Guerstling

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers
présents : 45

Absents : 14

dont :

ALLAIN DALSTEIN Françoise ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHAMPLON Robert ;
DAUENDORFER Jean-Luc ; DEL PIZZO André ; DEVELLE Jérôme ; EGLER Jean-Marie ;
FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GONNET Joël ; GRAFF
Joseph ; GRAUSEM Francis ; GUTIERES Patrick ; HAUBERT Jean-Claude ; HEIN Patrick ;
HIRTZ Jean-Michel ; KOPP Gabriel ; LARCHER Clément ; LEMAL Barthélémy ; LICHT
Marie-Jo ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MASSON Alphonse ; MATHIEU Nicolas ;
NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; NOËL Jean-
Claude ; OLLINGER Guy ; PAYSANT Denis ; PIERROT Alain ; SCHNEIDER Jean-Luc ;
SCHNEIDER Roland ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SCHMITT Fabienne ;
SINDT Régis ; STEICHEN Laurent ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul
(Rémeling) ; VENNER Marie-Christine ; WANGON Michèle ; WEHR Frédérique.

excusés : 4
non excusés : 2
Procurations : 8

ALTMAYER Bernard ; DA ROS Lucien ; GLODEN Roland ; KUPPERSCHMITT René
HAMMOND Helen ; SCHUTZ Jean-Michel.
BUCHHEIT Pascal à STEICHEN Laurent ; DOR Jean-Paul à PAYSANT Denis ; DORBACH
Régis à HEIN Patrick ; KOHN Roland à NIEDERCORN Jean-Luc ; MORITZ Edmond à
LICHT Marie-Jo ; PAYNON Cédric à LICHT Yves ; RIGAUD Michelle à ALLAIN DALSTEIN
Françoise ; SOMMEN Christian à NIEDERCORN Danielle.

Suppléants : 5

MATHIEU Nicolas suppléant de LANFRIT Roland ; SCHNEIDER Jean-Luc suppléant de
OCHEM Maurice ; SINDT Régis suppléant de PIGNON Jean-Paul ; DEL PIZZO André
suppléant de THIL Marie José ; SCHMITT Fabienne suppléante de TRITZ Gilbert.

Convocation le
30/06/2017

Point N°20 : Approbation de la révision simplifiée du PLU de Bouzonville

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 mars.2017 engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 28 mars 2017 précisant les modalités de mise à disposition
du public du projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles
L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en date du 24 mars 2017,

Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs
ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Président;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt
à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré:

Décide à l'unanimité (*une abstention* : Patrick GUTIERES) d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle
est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un
affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

[Le cas échéant pour les communes de 3.500 habitants et plus] La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Bouzonville et à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire:

- après sa réception par l'autorité administrative de l'État (Préfet - Sous-Préfet);
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 9 juin 2017
Le Président

Laurent STEICHEN

